

Enquête publique N° 23000147/35

**Demande de permis de construire pour l'implantation
d'une centrale solaire photovoltaïque
au sol à BAIN-DE-BRETAGNE (35)**

Présenté par

**La société Valeco
CS de la Roche**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
JOANNA LECLERCQ – JANVIER 2024**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

TABLE DES MATIERES

1. Rappel du projet, objet de l'enquête publique	3
2. Bilan de l'enquête publique.....	7
3. Avis du commissaire-enquêteur	8

1. RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

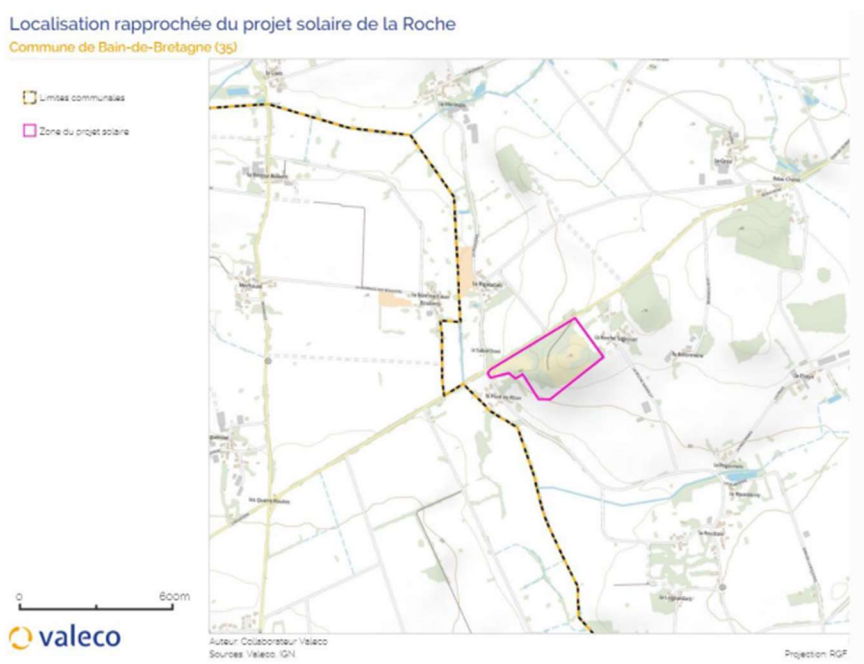
Elle avait pour objet une demande de **permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque situé au lieu-dit « La Butte du Pont aux Roux », sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE (35), demande présentée par la CS de La Roche (VALECO).**

Le site concerné est une ancienne carrière de schiste à ciel ouvert exploitée par la société PIGEON jusqu'au milieu des années 80. Sur le plan cadastral, les parcelles, propriétés de la société PIGEON, sont identifiées sous la section YB n° 86 et 89, et représentent une surface totale de 68 160m² soit 6,8 hectares.

Les parcelles du projet sont classées en zonage Ner dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), c'est-à-dire que sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable.



Localisation du projet sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE



Localisation rapprochée du projet

Le projet de centrale photovoltaïque s'étend sur une superficie de 3,25 hectares environ, dont 1,53 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules), et comporte deux plateaux séparés par un front de taille d'environ 15m de hauteur.

La puissance estimée de la centrale solaire est de 3,75 MWc (Mégawatt-crête : puissance produite en situation d'ensoleillement maximal) soit une estimation de production de 4 480 MWh/an, l'équivalent de la consommation d'environ 2000 habitants hors chauffage et hors eau chaude sanitaire (ECS).

Le projet prévoit l'installation de 6706 modules de type « monocristallin » et autres éléments : onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et des pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Chaque module monocristallin aura une puissance de 560 Wc.

L'exploitation de la centrale solaire est prévue pour une durée de 30 ans.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour intégrer ensuite le réseau de distribution.

La puissance du projet de Centrale solaire de la Roche étant supérieure à 1MWc, le projet a été soumis à la réalisation d'une étude environnementale (article R. 122-2 du Code de l'environnement) et une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études NEODYME Breizh (12/12/2022).

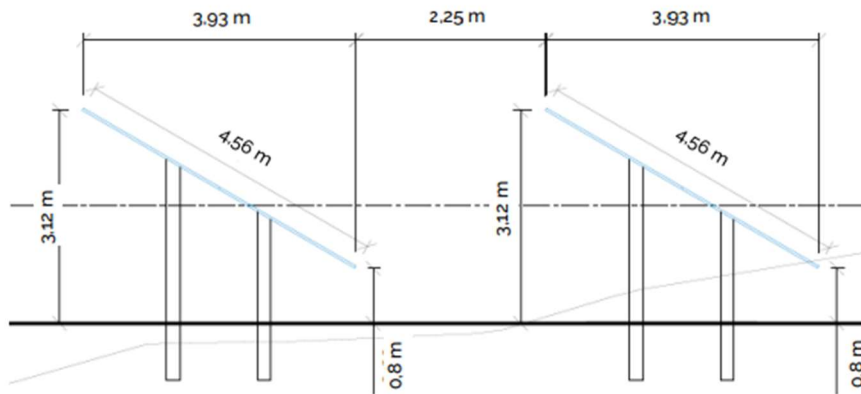


Figure 2 : Plan des structures solaires



Figure 1 : Photographie d'une table modulaire

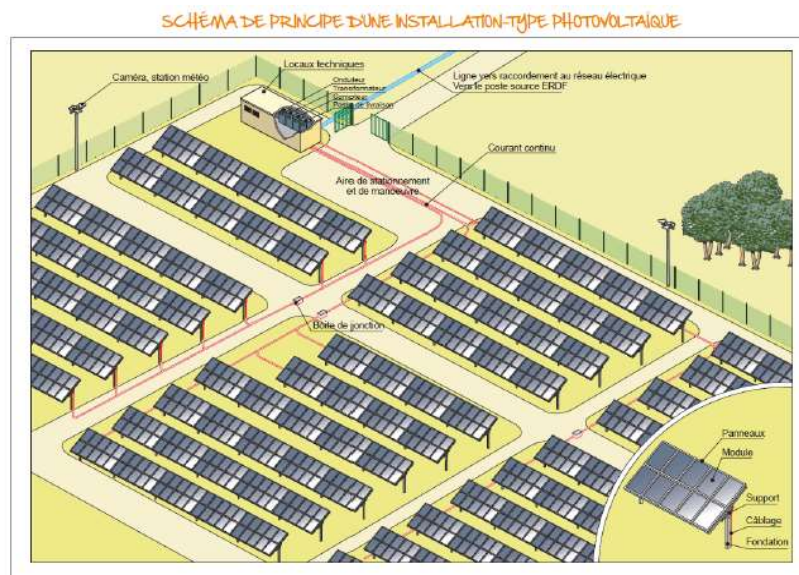


Photo et schémas extraits du dossier de permis de construire et étude d'impact



Implantation du projet sur le site – plan masse

La DDTM précise qu'au regard du projet et de son impact sur la biodiversité, les mesures de compensations proposées par Valeco, ne pourront être validées que dans le cadre de l'instruction d'une demande de dérogation espèces protégées, en application de l'arrêté interministériel du 19 février 2007.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a donné un avis (n° MRAe 2022-010369) le 11 mai 2023, dans lequel elle évoque les principaux enjeux du projet :

- La préservation de la biodiversité en raison du caractère pionnier de la végétation
- Les incidences visuelles et sonores sur les riverains
- La contribution à la limitation du changement climatique
- La prévention du risque incendie

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse aux remarques soulevées par la MRAe apportant des réponses et complément d'analyses.

Par décision N° E23000147/35 en date du 5 septembre 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné Mme Joanna LECLERCQ, *en qualité de commissaire-enquêtrice*, pour l'enquête publique relative à ce projet.

L'enquête a ensuite été prescrite par le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023 et portant ouverture d'une enquête publique : **Demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à BAIN-DE-BRETAGNE (35).**

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique, qui a débuté **le mardi 7 novembre 2023 (8h30) et s'est clôturée le jeudi 7 décembre 2023 (17h30)** soit pendant 31 jours consécutifs, la commissaire-enquêtrice a reçu **5 personnes et le nombre de remarques sur les registres (papier et numérique) était de 12 : 7 mails et 5 remarques écrites.**

Le dossier d'enquête était consultable à la Mairie de Bain-de-Bretagne, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Pour rappel, les permanences ont eu lieu les :

- Mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00,
- Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 7 décembre 2023 de 13h30 à 17h00, prolongement jusqu'à 17h30

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Avis de la commissaire-enquêtrice sur l'information du public :

Concernant l'annonce de l'enquête, le public avait plusieurs manières d'avoir connaissance de son déroulement.

D'abord, parce que celle-ci avait été annoncée dans deux journaux locaux : le Ouest-France et l'hebdomadaire 7 jours. La publication a eu lieu à deux reprises, la première plus de 15 jours avant le démarrage de l'enquête et la seconde publication dans les huit jours après le début de celle-ci.

Ensuite, un affichage de type panneaux de couleur jaune en format A2 a été réalisé sur la commune. Trois panneaux ont été implantés sur le site du projet ou à proximité des lieudits « La Roche » et « Le Pont aux Roux » et quatre autres en ville : deux en Mairie, un aux services techniques et un sur la place de La République. Au total 7 panneaux ont été apposés pendant une durée d'un mois et demi.

L'annonce de l'enquête a également été relayée sur les pages internet de la Préfecture et de la commune avec un lien vers le site de la Préfecture donnant la possibilité de télécharger toutes les pièces du dossier d'enquête.

Par ailleurs, l'enquête a été annoncée sur les réseaux sociaux via une publication sur le compte Facebook de la ville.

A cela s'est ajouté la diffusion d'un message sur le panneau d'affichage numérique situé place de la République.

Des riverains ont fait part du manque de concertation, constitué en collectif de riverains de La Roche Signolet et du Pont aux Roux, sans que des noms soient indiqués. Ils ont sollicité une réunion publique, demande faite par mail le 28 novembre, soit après la 3^{ème} permanence. Au vu du faible nombre de visiteurs jusque-là, une réunion publique ne m'a pas paru pertinente. J'ai assuré des permanences quatre demies journées dont deux samedis matin, avec des dates et des horaires diffusés plus de 15 jours avant le démarrage. Sur le manque d'information signalé par le collectif, un panneau d'avis d'enquête était situé juste à côté de l'habitation du riverain porteur du message et le dossier complet était consultable en ligne.

Toutefois, sur le manque de concertation préalable, il convient de préciser que l'étude d'impact ne comprend pas de description quant à la démarche de participation du public avant la phase de l'enquête publique. Le mémoire en réponse n'évoque que les démarches dans le cadre de l'enquête. Cependant, la destination du site dont la vocation est d'accueillir des énergies renouvelables, n'est pas une surprise. Elle est au moins connue depuis juillet 2020 (approbation du PLU), au travers un zonage Ner, dédié aux énergies renouvelables.

Ainsi, j'estime que les moyens mis en œuvre étaient très suffisants pour permettre aux habitants, riverains et plus largement le public, d'avoir connaissance du déroulement de cette enquête publique et donner leur avis. Plusieurs personnes se sont d'ailleurs déplacées au cours des permanences pour prendre des renseignements, avoir des réponses à leurs questions et pour ceux qui n'avaient pas la possibilité de se déplacer, ils pouvaient envoyer des mails ou des courriers. Les mails transmis étaient mis en ligne sur le site de la Préfecture dans un registre dématérialisé.

Avis de la commissaire-enquêtrice sur le projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) au lieu-dit La Roche à Bain-de-Bretagne, présenté par la Société Valeco – CS de la Roche :

➤ **Un contexte national qui pousse vers la transition énergétique**

La raréfaction des énergies fossiles, la dépendance de la France face à des énergies produites dans d'autres pays, les guerres et conflits notamment entre l'Ukraine et la Russie, le réchauffement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES). ... sont autant de raisons qui poussent la France à s'inscrire dans un modèle de production d'énergie qui soit plus durable et autonome.

Extraits du site Internet du Ministère de la transition énergétique (consulté le 29/12/2023) :

Du 30 novembre au 13 décembre 2023 s'est tenu à Dubaï, la 28^e Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP28). Plusieurs accords ont été obtenus dont « *L'accord final affirme l'ambition de tripler les énergies renouvelables dans le monde d'ici 2030. Le 2 décembre 2023, 123 pays, dont la France, s'étaient engagés à travailler ensemble en vue de porter les capacités mondiales d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydroélectricité, biomasse...) à 11 000 gigawatts (GW) au lieu de 3 400 GW aujourd'hui.* »

« La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France, calculée selon les conventions de la directive européenne (UE) 2018/2001, s'élève à 20,7 % en 2022, selon les données provisoires. Elle progresse de 1,4 point par rapport à 2021. Cette forte hausse s'explique par l'accroissement des capacités de production dans plusieurs filières renouvelables (éolien, photovoltaïque et pompes à chaleur) alors même que la consommation finale brute d'énergie recule en 2022. Cette part devra atteindre 33 % en 2030 pour respecter les objectifs de la loi énergie climat. »

Ainsi, avec les ambitions nationales de produire plus d'électricité à partir des énergies renouvelables, ce projet de centrale photovoltaïque répond aux objectifs fixés par l'Etat de transition énergétique.

➤ **Le choix du site de la Roche**

Le site retenu pour ce projet d'implantation de centrale solaire photovoltaïque, est une ancienne carrière d'extraction de schiste qui n'est plus en exploitation depuis le milieu des années 80. A l'abandon, la nature a repris ses droits et les lieux ont été colonisés par diverses espèces sans toutefois que le site soit identifié comme étant intégré dans un corridor écologique, ou réservoir de biodiversité (Trame verte et bleue). Le site comprend deux plateaux dont le sol est rocheux et entre les deux un front de taille avec une rupture abrupte. La roche étant à nue, le site ne pourrait être exploitable pour de l'agriculture.

La zone concernée par le projet et la biodiversité qu'on y trouve ont fait l'objet d'observations du public. L'implantation sur les parties « nues », rocheuses paraissant plus pertinentes et moins impactantes que l'implantation de panneaux dans les zones où les enjeux étaient considérés comme fort ou modéré pour la faune et la flore.

Le projet comporte deux espaces distincts formant des plateaux, avec leur propre entrée, correspond aux accès historiques de la carrière.

Comme l'ont souligné quelques personnes lors des permanences et aussi par mail, l'implantation de panneaux solaires devrait plutôt être encouragée sur les surfaces déjà urbanisées, perméables comme les toitures. En effet, je partage

cet avis, mais il n'y a pas qu'une seule et unique solution, mais plutôt une multitude de possibilités de production à partir des énergies renouvelables et un équilibre à trouver pour qu'il y ait à la fois de la production d'ampleur d'énergie mais aussi de l'autoproduction ou de la petite production locale avec revente..., l'ensemble devant répondre au contexte national de transition énergétique et à plus d'autonomie.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée à partir d'un inventaire des espèces, ce qui a conduit à exclure l'implantation de panneaux solaires sur plusieurs secteurs internes à la zone d'études et identifiés comme présentant des enjeux forts.

Ainsi sur une parcelle de 6,8 ha, le projet occupera une surface de 3,25 ha et les tables des modules couvriront une surface plus restreinte d'environ 1,53 ha (projection au sol), le reste étant composé de la piste, zone de stockage à l'entrée du site et des équipements techniques.

La capacité de production d'électricité du projet est estimée à 4480 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 2000 personnes hors chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire). Or dans un foyer, le chauffage et l'ECS sont les équipements les plus consommateurs d'énergie.

➤ **La qualité du dossier soumis à enquête**

J'ai pu constater que le dossier d'étude d'impact était très, voire trop volumineux... 558 pages présentées en format A3, avec des doubles pages A4. Ce seul dossier représente une masse d'informations trop conséquente et il est difficile de rechercher une information précise ou une réponse à une question, dans un sommaire de 10 pages. La manipulation physique du dossier n'a pas été simple.

Concernant le résumé technique qui est censé être un résumé, à l'inverse, celui-ci était tellement résumé qu'il manquait de la cartographie sur les synthèses des enjeux concernant les habitats, les espèces...

La rédaction était cependant fluide et les termes utilisés étaient compréhensibles.

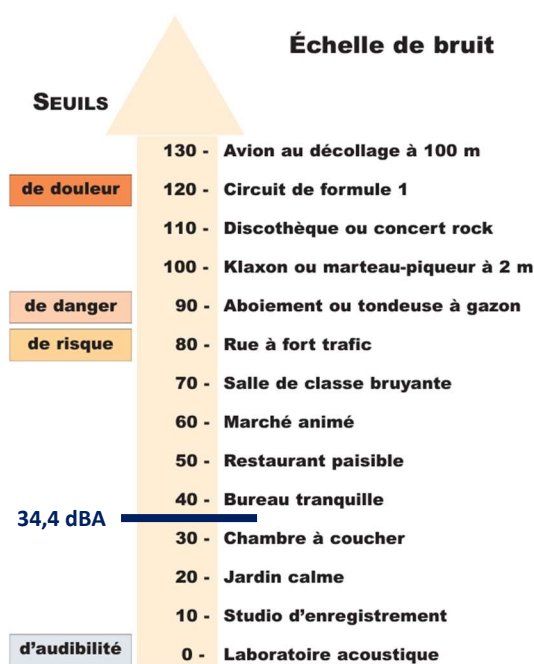
➤ **Des impacts sur le milieu humain et sur le paysage**

Une personne, ainsi que la MRAe, ont évoqué le sujet de l'impact sonore du projet sur la population environnante et notamment les riverains.

Le site est entouré de quelques habitations et d'un hameau au nord, de l'autre côté de la route départementale.

Selon le pétitionnaire, « *les principales sources de bruit de la centrale solaire en phase d'exploitation sont le transformateur et les onduleurs. Il s'agit principalement du ventilateur de refroidissement qui représente la principale source sonore de ces équipements.* » Extrait du mémoire en réponse

Le pétitionnaire, dans son mémoire ne réponse indique qu'une simulation a été réalisée pour l'habitation la plus proche du poste de transformation, à l'Est du site, à une distance de 220 m environ. Le bruit, en période diurne, puisque absence de production la nuit, est évalué à environ 34,4 dBA à l'extérieur de l'habitation.



Source : ANSES – Bruit et Santé

Le pétitionnaire indique que « L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques correspond à la différence entre le bruit particulier des équipements de l'installation au niveau de l'habitation et le bruit environnant.

$$\text{Emergence Globale} = \text{Bruit particulier des équipements} - \text{Bruit environnant}$$

En lien avec les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, l'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue doit être inférieure à :

- 3 dB(A) pendant la période nocturne (de 22 h à 7 h) : la nuit, la centrale solaire ne produit pas d'énergie : il n'y a pas d'enjeu acoustique sur cette période
- 5 dB(A) pendant la période diurne (de 7 h à 22 h)

En tenant compte d'une hypothèse conservatrice sur le bruit environnant à 35 dBA, l'émergence globale se calcule de la façon suivante :

$$\text{Emergence globale} = \text{Bruit particulier} - \text{Bruit environnant}$$

$$\text{Emergence globale} = 34,4 \text{ dB} - 35 \text{ dB}$$

$$\text{Emergence globale} < 0 \text{ dB}$$

Ainsi, à partir de l'étude simplifiée présentée ci-dessus, le bruit issu de la centrale au niveau de l'habitation est inférieur au bruit environnant : l'émergence globale du bruit est donc nulle et respecte bien la limite de 5 dB mentionnée ci-dessus. Ces résultats restent théoriques. (...) En phase de conception du projet, l'éloignement des sources est la stratégie qui a été favorisée, permettant de limiter fortement les risques de nuisances sonores. »

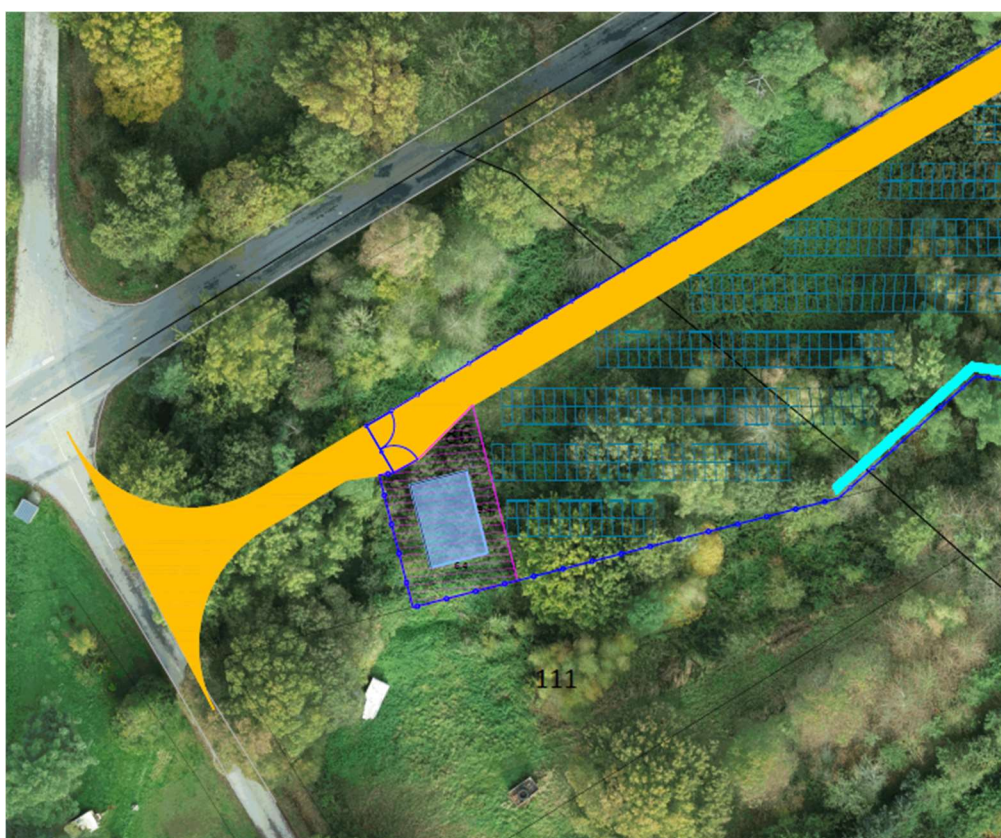
Le projet en phase d'exploitation ne devrait présenter que très peu de nuisances humaines. En effet, selon les éléments présentés, l'activité ne sera que très peu source de bruit, il y aura peu de trafic routier en phase exploitation, uniquement pour la maintenance. Les nuisances (trafic routier, bruit, poussières) seront plus perceptibles pendant la période des travaux qui ne devrait durer que quelques mois.

Toutefois, cela reste des études et des projections, il conviendra pour le pétitionnaire d'être vigilant lors de la mise en exploitation et après, afin de rester à l'écoute du voisinage si des nuisances étaient perceptibles.

Concernant l'impact sur le paysage, celui-ci, grâce aux photomontages fournis dans le dossier semble être très limité car le site restera en grande partie entouré de haies et d'arbres. La hauteur au point le plus haut des panneaux, ne dépassera pas 4 m du sol, les zones de visibilité seront restreintes ou alors éloignées.

Les panneaux situés à l'entrée Ouest du site car à proximité immédiate de l'accès seront visibles plus facilement et ceux sur le plateau sud seront perceptibles dans une vue plus éloignée.

Des riverains ont proposé de réaménager l'entrée du site du côté du « Pont aux Roux », notamment en reculant le portail d'accès plus vers l'intérieur de la parcelle. J'ai demandé au pétitionnaire d'étudier cette solution économiquement et techniquement. Il a répondu que cette solution était faisable et qu'il pouvait la retenir, un plan était joint avec ce réaménagement. Le retrait du portail, la réduction de l'aire et la conservation des arbres de chaque côté de l'entrée, viendra diminuer encore plus la visibilité des panneaux de la rue.



Proposition de réaménagement de l'entrée côté « Pont aux Roux »

➤ **Des impacts sur le milieu naturel et la biodiversité**

Dans un courrier argumenté du 4 décembre 2023, et joint au registre dématérialisé, le Président de la LPO Bretagne a indiqué la position défavorable de l'association quant à ce projet. Dans le procès-verbal, j'ai indiqué que je souhaitais que le pétitionnaire apporte des réponses aux arguments détaillés dans ce courrier, ce qu'il a fait en y consacrant 11 pages du mémoire en réponse.

En résumé, la LPO indique être défavorable au développement de projets EnR dans des espaces à forts enjeux de biodiversité et préfère le développement sur les surfaces déjà artificialisées. L'association remet en question « *la pression d'expertise naturaliste* » qui « *n'a pas été adaptée au contexte du site : avifaune nocturne, insectes en période estivale. Les enjeux sont sous-estimés pour les insectes et les oiseaux. Les habitats de la Vipère péliade apparaissent largement sous-estimés. La stratégie de mesure compensatoire apparaît faible : « on détruit des habitats mais on réussit à tout compenser sur le même site en ayant artificialisé une partie de ce site : cela nous semble impossible* »

Les périodes d'observations des espèces ont été remises en question par la LPO notamment pour la recherche d'insectes (papillons : Agreste, Faune), ou pour la recherche d'espèces d'oiseaux vulnérables (Bruant jaune, tourterelle, Engoulevent d'Europe) ce qui aurait faussé les inventaires et donc les enjeux. Les sites de recherches d'habitat notamment pour la Vipère Péliade semblent avoir été sous-évalués.

Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse que « *au-delà des prospections ciblées sur les insectes, ceux-ci ont également été échantillonnés lors des sessions d'inventaires des autres groupes taxonomiques en période favorable (notamment les reptiles) et des observations plus occasionnelles ont également pu être réalisées lors d'autres prospections de terrain* ». Des prospections visuelles de détection ont été ciblées sur les milieux favorables.

Le mémoire en réponse détaille de façon claire les méthodologies d'inventaire, d'évaluation et de classification, cependant il subsiste une part d'incertitude quant à la quantité et la diversité des espèces présentes réellement et qui s'explique par divers facteurs : la temporalité des observations à un instant T, la présence humaine qui peut être détectée, la mobilité des espèces, des prédateurs...

Il convient de préciser que l'obtention du permis de construire pour la réalisation de ce projet doit faire l'objet d'un dossier de dérogation espèces protégées qui était en cours d'instruction au moment de l'enquête.

➤ **La phase travaux – stockage des matériaux**

Une personne a posé la question du stockage des matériaux en phase travaux. Deux zones de stockage sont prévues, une pour chaque zone de panneaux. L'une étant initialement prévue à l'Est, à proximité immédiate d'un bâtiment et d'une habitation, ce qui ne semblait pas judicieux au regard des nuisances pour le voisinage (vue, bruit...)

Le pétitionnaire interrogé sur le sujet a répondu qu'« *En lien avec les différentes remarques, et pour limiter les nuisances induites auprès des riverains, la zone de stockage principale est déplacée plus au nord. Pour accéder à cette zone, il a été décidé de réduire l'impact sur le linéaire boisé à une simple trouée dans la végétation, à travers laquelle une piste temporaire sera mise en œuvre. Ainsi l'impact sur la végétation est moindre, la revégétalisation après chantier sera moins conséquente et plus simple à mettre en œuvre.* »

Des précisions ont aussi été apportées quant à l'activité des ces zones pendant la phase chantier : « *Ces zones seront dédiées au stockage de matériel (tours de câbles, modules photovoltaïques, onduleurs, structures métalliques etc...).* Une base vie, ainsi qu'un système de vidéosurveillance seront mis en place. Les nuisances seront principalement liées à la manutention de matériel et au passage de petits engins de chantier type chariot télescopique. »

Ainsi, la zone de stockage à l'Est, sera plus éloignée des habitations de La Roche Signolet. Cette zone de stockage sera toutefois temporaire, le temps des travaux.

Projet solaire de la Roche

- Clôtures
- - Clôture
 - - Clôture temporaire
- Modules
- Modules
- Pistes
- Piste légère
 - Piste lourde
- Zone de stockage
- Zone de stockage



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 19/12/2023
Projection: RGF 1993 Lambert-93

➤ **La phase travaux**

Une attention particulière doit être de mise notamment en phase travaux afin d'éviter que les coupes d'arbres et défrichements, n'aillent au-delà des limites prévues.

La question a été posée au pétitionnaire, qui a répondu que « Sur le sujet de la préservation des entités évitées, l'ouverture de chantier se fera avec la présence de l'écologue en charge du suivi. L'écologue accompagne les entreprises travaux pour l'identification des secteurs sensibles et à éviter, avec une mise en défens grâce à un balisage des entités à éviter (exemple : piquet chaînette, balisage temporaire filet, marquage etc...).

Une cartographie localisant les secteurs balisés, intégrée au rapport de suivi de chantier est laissée à disposition des entreprises travaux sur la base vie. Cette cartographie est incluse dans le Plan de Gestion et de Coordination Environnemental en lien avec les mesures à respecter en phase chantier, document sur lequel les entreprises s'engagent. »

➤ **Le raccordement et la phase d'exploitation**

Le public a posé des questions sur le raccordement du site au réseau. Le pétitionnaire a répondu que le raccordement se ferait via un Poste de livraison mais seul ENEDIS est décisionnaire du tracé de raccordement. Ces travaux ne devraient avoir que peu d'impact environnemental puisqu'il s'agit de tranchées de 50 cm de large, réalisées le long des axes routiers.

Concernant l'entretien des panneaux en phase d'exploitation, il convient de souligner que seul un « nettoyage dit superficiel » (1 fois tous les 5 ans), est envisagé afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures. VALECO précise qu'ils n'utiliseront aucun produit phytosanitaire ou polluant, le nettoyage se faisant à l'eau avec une faible pression.

Etant donné la fréquence de nettoyage, peu d'eau seront consommées pour l'entretien ce qui est un point important dans un contexte de préservation de la ressource.

En ce qui concerne l'entretien du site, le pétitionnaire a indiqué que la maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique. Comme cela se fait ou s'envisage sur d'autres sites, il serait judicieux de réfléchir à de l'éco pâturage pour entretenir les parcelles exploitées, et notamment en y laissant pâturer des ovins pour maîtriser la végétation, ce qui serait une manière naturelle de l'entretenir tout en offrant au lieu une vocation agricole.

➤ **Le démantèlement à l'issue de la phase d'exploitation**

Lors des permanences, la question du démantèlement a été évoquée quelques fois, interrogeant sur le devenir des équipements après exploitation. Le dossier d'études d'impact traite en effet cet aspect cependant il a été demandé à VALECO plus de précisions, ce qui a été fait dans son mémoire en réponse.

Ainsi, en fin d'exploitation, la centrale sera entièrement déconnectée et démontée (retrait des modules photovoltaïques, des structures et des pieux battus, du câblage et des équipements techniques...) Un plan de gestion environnementale devra être établi, afin de gérer ces déchets, leur retrait, et en assurer le traitement par des filières agréées. La directive D3E relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, oblige les fabricants de panneaux photovoltaïques à collecter et recycler les panneaux, à leur charge.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet indique avec précision la collecte et le recyclage des matériaux, en indiquant que la plupart des matériaux utilisés sont recyclables. VALECO indique que toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques de pollutions accidentelles liées à ces manipulations seront mises en place, et précise que « *Le fournisseur/importateur de panneaux solaires retenu pour la réalisation des projets aura l'obligation contractuelle de se conformer au décret n°2014-928 concernant la collecte et le retraitement des panneaux solaires. À ce titre, le respect de cette norme et l'adhésion à Soren (anciennement PV CYCLE) lui sont imposés. L'éco participation correspondante à la collecte et au recyclage via la filière Soren est facturée par le fournisseur/importateur à la Société de projet.* »

Par ailleurs, la société VALECO via la CS de la Roche constituera des garanties financières en provisionnant en interne de l'argent en prévision dudit démantèlement.

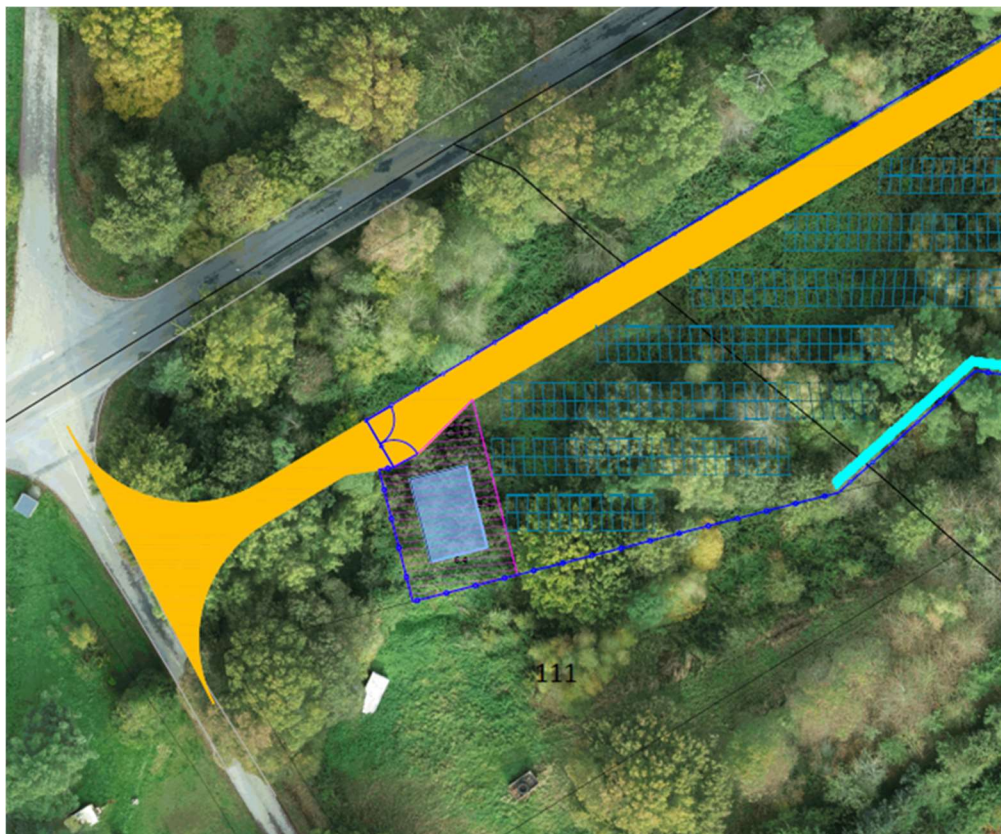
Par conséquent, les garanties semblent apportées par l'entreprise afin de prévoir le démantèlement du site à la fin de son exploitation, que ce soit sur le plan technique, environnemental ou financier.

Ainsi, je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Par conséquent, au vu des éléments sus visés et considérant avoir mené mon enquête en toute impartialité.

Je décide d'émettre UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) au lieudit « La Butte du Pont aux Roux » sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE, projet présenté par la CS de la Roche (VALECO) AVEC DEUX RESERVES :

1. Réaménager l'entrée du site en prévoyant un retrait du portail plus vers l'intérieur de la parcelle (YB n°86), tel que prévu sur le plan, ce qui permet une conservation supplémentaire d'arbres et donc le maintien d'un écran visuel :



Secteur Pont aux Roux – Bain-de-Bretagne

- 2. Mettre en place un Plan de Gestion et de Coordination Environnemental, dans le cadre de la préparation et du suivi du chantier et s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales en phase exploitation, notamment pour permettre de mesurer la résilience des milieux et favoriser la recolonisation.**

Le 3 janvier 2024

Joanna LECLERCQ
Commissaire-enquêtrice